

Commune de Flobecq

ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS – DECISION RECOURS

Le Bourgmestre informe la population que le **PERMIS UNIQUE** sollicité par la **spri DOMAINE DU MONT DE RHODES**, La Houppe 76 à 7880 FLOBECQ, pour **la création de logements écotouristiques et d'un enclos à loups**, à La Houppe à 7880 FLOBECQ, a été **refusé en recours** par le Ministre du Territoire le **29 aout 2025**.

Le présent avis sera affiché du **09 septembre 2025** au **29 septembre 2025**.

Durant la période d'affichage, la décision peut être consultée à l'Administration communale, rue des Frères Gabreau 27 à 7880 FLOBECQ, **uniquement sur rendez-vous** - Madame Angélique DEPESEMIER au 068/44.70.04 – a.depessemier@flobecq.be ou Madame Carin GROOTEN – c.grooten@flobecq.be.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Un recours en annulation peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision, dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision. La requête est adressée au greffe du Conseil d'État, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique. Un droit de 200 euros doit être acquitté pour chaque partie requérante dans un délai de 30 jours. Une contribution au fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne doit également être acquittée pour chaque requête dans ce même délai. Le greffe envoie un formulaire de virement à cet effet après réception de la requête.

A Flobecq, le 09 septembre 2025